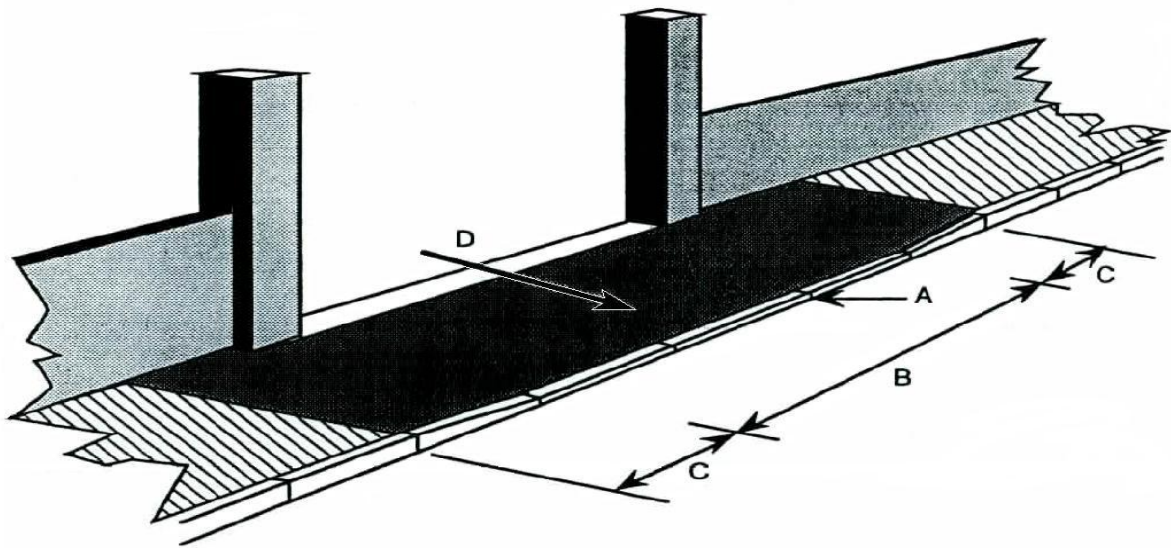


10.2 CREATION D'UN BATEAU – DISPOSITIONS TECHNIQUES STANDART



Légende :

- A. La hauteur de la vue de bordure sera comprise entre 1 et 6 cm par rapport au fil d'eau du caniveau existant.
- B. La longueur du bateau ne devra pas excéder 3 m pour une voie, 5 m pour deux voies de passage.
- C. Le raccordement entre la partie baissée et le reste du trottoir devra être de 1 m minimum.
- D. La pente dans l'axe du bateau devra être comprise entre 0 et 5 cm/m.

Les matériaux du bateau seront :

- Enrobé de porphyre 0/6 sur 3 cm d'épaisseur
- Grave ciment 0/20 dosée à 3% sur 15 cm d'épaisseur
- Les bordures seront identiques à celle utilisées dans la rue

Les travaux sont aux frais du demandeur.

Des prescriptions spécifiques seront demandées par l'autorité permanente dans les cas particuliers